

3

Le Sénat de la République Anseatique de Bremen

certifie par les présentes que les navires Brésiliens, qui entrent dans les ports Brémois ou qui en sortent, et les marchandises qu'ils importent ou exportent ne sont assujettis dans les dits ports à d'autres droits que ceux payés dans les mêmes cas par les navires Brémois et leur cargaisons, et que les réglemens qui font une différence entre le pavillon Brémois et celui des Nations étrangères sont suspendus en faveur du Brésil.

En foi de quoi le présent certificat est signé par le Président du Sénat, lequel y a fait apposer le sceau de la République.

Fait à Bremen ce neuf du mois de Juin l'an de Grace mil huit cent vingt six.

Le Président du Sénat

W. von

Par le Président

W. von

